

CONSEIL GENERAL DU NORD
DIRECTION OPERATIONNELLE INFRASTRUCTURES



AMENAGEMENT DU CARREFOUR « LE ZECART »
AU NIVEAU DE CAPPELLE-EN-PEVELE
R.D. 549 AU PR 18 + 0462

DECLARATION AU TITRE DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT

DOCUMENT D'INCIDENCES AU TITRE DES ARTICLES
L. 214-1 A L. 214-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
(LOI SUR L'EAU DU 3 JANVIER 1992) - DECLARATION

MAI 2008
N° 4650284

 249, rue Marie Curie Parc d'activités du Chat 59118 - WAMBRECHIES Tél. : 02 28 09 18 00 Fax : 02 40 94 80 99	N° Affaire	465 0284			Etabli et vérifié par
	Date	Mai 2008			AMY
	Indice	A			NFE/CDE

9.

RESUME NON TECHNIQUE

Le **Conseil Général du Nord** a pour compétence l'aménagement et l'exploitation des voiries départementales.

Cette compétence implique notamment les travaux destinés à **sécuriser les voies et améliorer le fonctionnement**.

Le projet numéroté LLG142 au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et repris, au titre des opérations complémentaires, au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé par le Conseil Général le 21 mars 2005 s'inscrit dans le cadre de cette vocation

Il s'agit de **l'aménagement d'un carrefour en croix sur la RD 549 au niveau de la commune de Cappelle-en-Pévèle** au PR 18 + 0462 (croisement avec la rue du Pont Naplet), sous lequel coule l'affluent de la Marque « Le Zécart ».

Les principaux travaux envisagés dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour du Pont Naplet sont :

- la création d'un carrefour en croix d'aspect relativement urbain, au PR 18 + 0462, au droit d'une des entrées de Cappelle-en-Pévèle, sur la rue du Pont Naplet ;
- le rétablissement de la rue du Pont Naplet et l'alignement droit au niveau du carrefour ;
- la création de trottoirs et de bandes cyclables ;
- la création d'un itinéraire piéton entre le nord et le sud de la commune ;
- la mise en fonction de la signalisation horizontale et de la signalisation verticale ;
- la création d'îlot central pour faciliter le tourne-à-gauche ;
- la mise en œuvre des infrastructures de génie civil en vue d'implantation possible de feux tricolores ;
- l'aménagement paysager aux abords du carrefour ;
- le renforcement du réseau d'Eclairage Public ;

- le prolongement du dalot et la couverture du cours d'eau « Le ZECART » ;
- le rétablissement des réseaux existants ;
- les modifications destinées à réguler le trafic routier, à sécuriser les mouvements tournants et à inciter les usagers à ralentir ;
- l'affirmation de l'entrée de l'agglomération.

Cet aménagement doit principalement permettre de rectifier la configuration de ce carrefour et d'en améliorer le fonctionnement, afin de **garantir un niveau de sécurité optimal pour les usagers** dans la perspective notamment de la création d'un collège à Cappelle-en-Pévèle.

Les **incidences** des aménagements sont principalement de types **humains** et liés aux objectifs ci-dessus. Cependant ils concernent également **le milieu hydraulique et le milieu naturel** du site aménagé (gestion des eaux pluviales de ruissellement et augmentation de la couverture du courant du Zécart au droit du carrefour).

Au niveau de la gestion des eaux de ruissellement, les aménagements envisagés permettent de **stocker une partie des eaux et donc de limiter les risques de débordement** sur les zones à enjeux sans influence conséquente sur l'amont ou l'aval de ces zones et de traiter les eaux afin d'obtenir un **rejet compatible avec l'objectif de qualité 2 du Zécart**. Les risques de pollution accidentelle seront également limités par la mise en place de système de fermeture des ouvrages de rejet.

Aucun rejet ne sera effectué au niveau des eaux souterraines.

Au niveau du prolongement de la couverture du Zécart, il a été établi que la section actuelle permet de transiter un événement supérieur au centennal et n'a donc **pas d'impact**, hors risque d'embâcles, **sur les risques d'inondations**. Par ailleurs, le prolongement engendrera **de contrainte supplémentaire sur la circulation piscicole qu'en proportion limitée** tandis que la **qualité de l'eau sera améliorée** par le traitement des Eaux Pluviales mis en place et les **berges touchées réaménagées**.

Au niveau du milieu naturel en général, les travaux **éviteront les principales zones d'intérêt écologique**. La principale incidence des aménagements aura lieu en phase **travaux**, en particulier lors des actions dans le lit mineur.

Les mesures envisagées en phase chantier permettront de limiter cette incidence temporaire.

Enfin, la surveillance et l'entretien régulier réalisé par le Conseil Général du Nord permettra un **fonctionnement pérenne** des aménagements envisagés dans le temps.

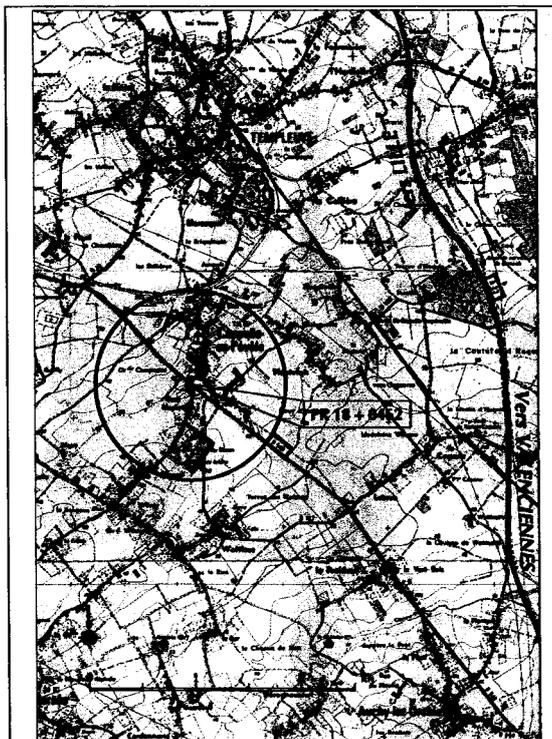
4. LOCALISATION DU PROJET

Cappelle-en-Pévèle est une commune de 2000 habitants du département du Nord située au sud-est de l'arrondissement de Lille, dans le canton de Cysoing. Positionnée légèrement à l'écart des grands axes de communication, la commune est cependant directement connectée à la route départementale reliant Lille à Orchies : la RD 549.

La traversée de Cappelle-en-Pévèle est indissociable de la RD 549. Classée en voie de catégorie 1 dans la hiérarchie du réseau routier départemental, celle-ci assure la liaison entre les communes de Pont-à-Marcq et Orchies. Cette liaison, fortement usitée, constitue en outre un itinéraire de transports exceptionnels de classe E.

Le projet concerne le carrefour de la RD 549 avec la rue du Pont Naplet au niveau de la commune de Cappelle-en-Pévèle.

Cf. Annexe 1 : Localisation du projet



Localisation du projet



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
RD549 - AMENAGEMENT DU CARREFOUR « LE ZECART »
COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PEVELE

Dossier n° 59-2008-00079

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 04/06/2008, présenté par CONSEIL GENERAL - DEPARTEMENT DU NORD représenté par , enregistré sous le n° 59-2008-00079 et relatif à : RD549 - CAPPELLE EN PEVELE - AMENAGEMENT DU CARREFOUR « LE ZECART »;

donne récépissé à **CONSEIL GENERAL - DEPARTEMENT DU NORD**

de sa déclaration concernant :

RD549 - AMENAGEMENT DU CARREFOUR « LE ZECART »

dont la réalisation est prévue sur la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 04/08/2008, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lambersart, Le **30 JUIN 2008**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

PJ : liste des arrêtés de prescription générale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr



PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du
Nord Pas-de-Calais

Service départemental de
police de l'eau du Nord -
hors cours d'eau
domaniaux

CONSEIL GENERAL - DEPARTEMENT DU NORD

Subdivision territoriale de Templemars
BP n° 10070
59637 WATTIGNIES

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Gauthier
TURCO

Mèl : gauthier.turco@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.55
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement :
RD549 - Cappelle en Pévèle - Aménagement du carrefour du Pont Naplet
Accord sur dossier de déclaration

Réf. :59-2008-00079

LAMBERSART, le **11 AOÛT 2008**

623/SPES9

Monsieur le Subdivisionnaire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à **RD549 - CAPPELLE EN PEVELE - AMENAGEMENT DU CARREFOUR DU PONT NAPLET** pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 30/06/2008 et pour lequel vous avez fourni des compléments en date du 1 août 2008, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de CAPPELLE-EN-PEVELE où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de CAPPELLE-EN-PEVELE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Subdivisionnaire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de Cellule

Jean-Marie LOISEL